

Entreprises de moins de 50 salariés

 **Jusqu'à 70 % de prise en charge
pour vos formations en prévention**

Nouvelle subvention de l'Assurance Maladie



Former ses salariés, c'est aussi prévenir les **risques professionnels**

L'Assurance Maladie lance la subvention « **Formation** » pour aider les petites entreprises à développer une culture durable de prévention.

✓ 70 % de financement

Qui peut en **bénéficier** ?

Votre entreprise :

- ✔ Compte moins de 50 salariés
 - ✔ Est adhérente à un service de prévention et de santé au travail
 - ✔ Dispose d'un DUERP à jour
 - ✔ Est à jour de ses cotisations sociales
-
- 📌 Consultez toutes les conditions d'éligibilité sur ameli.fr

Quelles **formations** sont concernées ?

Par exemple :

-  Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
-  Évaluation des risques professionnels
-  Analyse des accidents du travail
-  Risque chimique
-  Risques psychosociaux (RPS)
-  CATEC (espaces confinés)
-  Amiante SS4

 Les formations doivent être dispensées par un organisme habilité ou référencé et animées par un formateur reconnu compétent selon les référentiels de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Quel **montant** ?

 70 % du coût HT de la formation, jusqu'à 23 000€

Le financement est calculé sur le **reste à charge** de l'entreprise après déduction des éventuelles aides OPCO.

 Subvention minimum : 500 €

Pourquoi en profiter ?

Former vos équipes, c'est :

- ✓ Réduire les risques d'accidents
- ✓ Développer une culture prévention
- ✓ Renforcer les compétences internes
- ✓ Agir durablement pour la santé au travail

Le SIST Narbonne vous **accompagne**

Le saviez-vous ? En étant adhérent au SIST Narbonne, vous avez déjà ces sensibilisations comprises dans votre cotisation :

 Évaluation des risques professionnels

 Analyse des accidents du travail

 Risque chimique

 Risques psychosociaux (RPS)

 Contactez votre équipe du SIST Narbonne pour en savoir plus.